

Support de parution : **LEFIGARO.fr**  
Date de parution : 06/05/2026  
Département : (75) Paris  
URL de l'annonce : <https://annonces-legales.lefigaro.fr/a/L0239383>  
N° d'annonce : L0239383

Votre justificatif de parution pour votre annonce n°L0239383 parue sur notre support [annonces-legales.lefigaro.fr](https://annonces-legales.lefigaro.fr) le 06/05/2026.

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : afdbsylbt**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#/afdbsylbt>



**PUBLICIS GROUPE S.A.**  
Société Anonyme à Conseil d'Administration  
au capital de 101 724 744 euros  
Siège Social : 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris  
542 080 601 RCS PARIS

**Avis de convocation**

Mmes et MM. les actionnaires sont informés de la tenue de l'**Assemblée Générale Mixte** de PUBLICIS GROUPE S.A., le **mercredi 27 mai 2026 à 10 heures au PublicisCinemas, 133, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris.**

**Ordre du jour**

**Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2025 (1<sup>ère</sup> résolution) ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2025 (2<sup>ème</sup> résolution) ;
3. Affectation du résultat de l'exercice 2025 et fixation du dividende (3<sup>ème</sup> résolution) ;
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce (4<sup>ème</sup> résolution) ;
5. Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Tidjane Thiam (5<sup>ème</sup> résolution) ;
6. Nomination de Monsieur Benjamin Badinter en qualité d'Administrateur (6<sup>ème</sup> résolution) ;
7. Approbation des informations sur les rémunérations des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2025 (7<sup>ème</sup> résolution) ;
8. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Arthur Sadoun, Président-Directeur Général (8<sup>ème</sup> résolution) ;
9. Approbation de la politique de rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2026 (9<sup>ème</sup> résolution) ;
10. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs au titre de l'exercice 2026 (10<sup>ème</sup> résolution) ;
11. Autorisation à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, pour permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions (11<sup>ème</sup> résolution) ;

**Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales (12<sup>ème</sup> résolution) ;
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (13<sup>ème</sup> résolution) ;
14. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, par offres au public visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (14<sup>ème</sup> résolution) ;
15. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale réalisée en application des douzième à quatorzième résolutions soumises à la présente Assemblée (15<sup>ème</sup> résolution) ;
16. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes, ou autres (16<sup>ème</sup> résolution) ;

17. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société (17<sup>ème</sup> résolution) ;
18. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors le cas d'une offre publique d'échange initiée par la Société (18<sup>ème</sup> résolution) ;
19. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit d'une ou plusieurs personne(s) nommément désignée(s) (19<sup>ème</sup> résolution) ;
20. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (20<sup>ème</sup> résolution) ;
21. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de certaines catégories de bénéficiaires, dans le cadre de la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié (21<sup>ème</sup> résolution) ;

#### **Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

22. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (22<sup>ème</sup> résolution).

\*

### **CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION A CETTE ASSEMBLEE GENERALE**

#### **1. Formalités préalables pour participer à l'Assemblée Générale**

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire de la Société, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et la modalité de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale.

Pour ce faire, l'actionnaire doit justifier de la propriété de ses actions par l'inscription en compte à son nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour son compte, en application de l'article L. 228-1 du Code de commerce, au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, **soit au plus tard le mercredi 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**, selon les modalités suivantes :

##### **- Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

Les actions doivent être inscrites dans les registres tenus pour le compte de la Société par son mandataire, Uptevia.

##### **- Pour les actionnaires au porteur**

L'intermédiaire financier, auprès duquel les actions sont enregistrées, doit justifier de la qualité de l'actionnaire auprès du centralisateur de l'Assemblée Générale - Uptevia (Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex) - par la production d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

## 2. Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires peuvent participer à l'Assemblée en choisissant l'une des trois modalités suivantes :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale du 27 mai 2026 ;
- voter à distance par Internet (VOTACCESS) ou par voie postale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de son choix par Internet (VOTACCESS) ou par voie postale.

Il est recommandé aux actionnaires d'exprimer leur modalité de participation à l'Assemblée Générale sans attendre les échéances ultimes.

**L'actionnaire ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, ayant exprimé son vote à distance ou ayant donné pouvoir, ne pourra plus choisir un autre mode de participation, conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 III du Code de commerce.**

### **Modalités de connexion au système VOTACCESS :**

Pour exercer leur mode de participation par Internet, les actionnaires doivent se connecter sur le système VOTACCESS:

#### **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

- Les **actionnaires au nominatif pur** peuvent accéder au site VOTACCESS *via* leur Espace Actionnaire à l'adresse [www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com) en se connectant avec leurs codes d'accès habituels ;
- Les **actionnaires au nominatif administré** peuvent accéder au site VOTACCESS *via* le site VoteAG à l'adresse [www.voteag.com](http://www.voteag.com) en se connectant avec les codes temporaires transmis sur le formulaire de participation ou sur la convocation électronique.

#### **Pour les actionnaires au porteur**

Seuls les actionnaires dont l'intermédiaire financier est connecté au système VOTACCESS auront accès à ce service. Pour cela, ils doivent s'identifier sur le portail internet de l'intermédiaire financier avec leurs codes d'accès habituels. Il appartient aux actionnaires au porteur de se renseigner afin de savoir si leur intermédiaire financier, qui assure la gestion de leur compte de titres, est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, de s'informer sur les conditions d'utilisation du site VOTACCESS.

**Le site internet VOTACCESS pour cette Assemblée Générale sera ouvert à compter du mercredi 6 mai 2026 jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale, soit le mardi 26 mai 2026 à 15 heures, heure de Paris.**

### 2.1. Assister personnellement à l'Assemblée Générale

Les actionnaires souhaitant assister à l'Assemblée Générale doivent être munis d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission qu'ils peuvent demander de la façon suivante :

#### ▪ **par Internet**

##### **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

Une fois connectés sur leur espace actionnaire, les actionnaires au nominatif doivent suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

##### **Pour les actionnaires au porteur**

Les actionnaires dont l'intermédiaire financier est connecté au système VOTACCESS, doivent suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

#### ▪ **par correspondance**

Les demandes de carte d'admission, adressées par voie postale, doivent être **réceptionnées par Uptevia** dans les meilleurs délais, et au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée, soit **au plus tard le dimanche 24 mai 2026, à zéro heure, heure de Paris.**

**En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être adressées directement à Publicis Groupe S.A.**

### **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la *e-convocation* doivent utiliser le formulaire de participation joint à la convocation qui leur sera adressée par voie postale. Ce formulaire doit être complété, puis daté et signé. Il doit ensuite être **renvoyé directement à Uptevia** (Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex).

### **Pour les actionnaires au porteur**

Les actionnaires au porteur doivent **adresser la demande de carte d'admission à leur intermédiaire financier** qui assure la gestion de leur compte de titres. Ce dernier se chargera de transmettre la demande accompagnée d'une attestation de participation justifiant de leur qualité d'actionnaire à la date de la demande, à Uptevia, qui fera parvenir à l'actionnaire la carte d'admission par courrier.

Les actionnaires qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit au plus tard le mercredi 20 mai 2026, sont invités à :

- **pour les actionnaires au nominatif**, se présenter le jour de l'Assemblée Générale, directement aux guichets spécifiquement prévus à cet effet, munis d'une pièce d'identité ;
- **pour les actionnaires au porteur**, demander à leur intermédiaire financier de leur délivrer une attestation de participation permettant de justifier de leur qualité d'actionnaire au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée.

## **2.2. Voter à distance ou par procuration en donnant pouvoir au Président ou à toute autre personne de son choix**

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, les actionnaires peuvent y participer, soit en exprimant leur vote à distance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de leur choix.

Il est précisé que pour toute procuration donnée par un actionnaire sans indication de la personne choisie ou avec des informations incomplètes, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions

### **▪ par Internet**

**Il est recommandé aux actionnaires d'exercer leur droit de vote ou de choisir leur mandataire sans attendre la date ultime, et ce, afin de sécuriser leurs votes et d'éviter tout encombrement du site VOTACCESS.**

### **Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

Une fois connectés sur leur espace actionnaire, les actionnaires au nominatif doivent suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner/révoquer un mandataire.

### **Pour les actionnaires au porteur**

Les actionnaires dont l'intermédiaire financier est connecté au système VOTACCESS, doivent suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner/révoquer un mandataire.

### **Autre modalité de désignation d'un mandataire pour les actionnaires au nominatif et au porteur :**

Les actionnaires sont informés que, conformément aux dispositions des articles R. 225-79 et R. 22-10-24 du Code de commerce, il est possible de désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique, en envoyant un courriel à l'adresse [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com). Ce courriel doit obligatoirement comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de participation en précisant les informations suivantes : nom de la Société (Publicis Groupe S.A), date de l'Assemblée (27 mai 2026), nom(s), prénom(s), références bancaires et adresse de l'actionnaire ainsi que les nom(s), prénom(s) et adresse du mandataire désigné ou révoqué. Les actionnaires au porteur doivent également joindre à leur envoi l'attestation de participation établie par leur intermédiaire habilité.

**Seules les notifications de désignation ou révocation de procuration peuvent être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.**

- **par correspondance**

Afin que les instructions de vote, de désignation ou révocation de mandataires puissent être valablement prises en compte, le formulaire de participation doit être **réceptionné par Uptevia** dans les meilleurs délais, et au plus tard trois (3) jours avant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le dimanche 24 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**.

**En aucun cas les formulaires de participation ne doivent être adressés directement à Publicis Groupe S.A.**

**Pour les actionnaires au nominatif (pur ou administré)**

Les actionnaires au nominatif qui n'ont pas opté pour la *e-convocation* doivent utiliser le formulaire de participation joint à la convocation qui leur sera adressée par voie postale. Ce formulaire doit être complété, puis daté et signé. Il doit ensuite être **renvoyé directement à Uptevia** (Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex).

**Pour les actionnaires au porteur**

Les actionnaires au porteur doivent **demandeur le formulaire de participation à leur intermédiaire financier** qui assure la gestion de leur compte de titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Ce formulaire doit être complété, daté et signé puis **renvoyé à leur intermédiaire financier**, qui se chargera de le transmettre à Uptevia, accompagné d'une attestation de participation.

### **3. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale**

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire de participation ou ayant demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si la cession intervient avant le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **avant le mercredi 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**, l'intermédiaire financier notifie la cession à la Société et fournit les éléments afin d'annuler le vote ou de modifier le nombre d'actions et de voix correspondant au vote.

Tout transfert d'actions réalisé après le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **après le mercredi 20 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**, ne sera ni notifié ni pris en compte, quel que soit le moyen utilisé, et ce malgré toute convention contraire.

### **4. Droit de communication des actionnaires**

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, tous les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée Générale seront disponibles, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8<sup>ème</sup>, dans les délais légaux.

En outre, les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site internet de la Société [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com), à la rubrique Assemblée Générale, au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée Générale, soit **le mercredi 6 mai 2026**.

### **5. Retransmission audiovisuelle**

Conformément à l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, d'une retransmission audiovisuelle, en direct et en différé, disponible via le lien suivant : [www.publicisgroupe.com/fr/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale](http://www.publicisgroupe.com/fr/investisseurs/actionnaires/assemblee-generale).

### **6. Dépôt de questions écrites**

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites à la Société.

Ces questions doivent être adressées à l'attention du Président du Conseil d'Administration, et ce de préférence, par voie électronique à l'adresse [investor-relations@publicisgroupe.com](mailto:investor-relations@publicisgroupe.com), et le cas échéant, par lettre recommandée avec accusé de réception, au siège social de la Société, situé au 133, avenue des Champs-Élysées, Paris 8<sup>ème</sup>. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit **au plus tard le vendredi 22 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris**. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu ou porteront sur le même objet. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'une réponse aura été apportée au cours de l'Assemblée Générale ou lorsqu'elle figurera sur le site internet de la Société [www.publicisgroupe.com](http://www.publicisgroupe.com), à la rubrique Assemblée Générale.

Il est précisé que seules les questions écrites au sens des articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce précitées pourront être adressées à la Société ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

## 7. Confirmation de prise en compte du vote

Les actionnaires pourront recevoir la confirmation que leurs votes ont bien été pris en compte selon les modalités suivantes :

- *Actionnaires ayant voté par Internet (via VOTACCESS)*
- **Avant l'Assemblée Générale** : les actionnaires pourront télécharger sur le site VOTACCESS l'attestation de vote confirmant que leurs instructions ont bien été transmises au centralisateur de l'Assemblée Générale ;
- **Après l'Assemblée Générale** : si et seulement si les actionnaires ont demandé à recevoir une confirmation de vote lors de la saisie de ce dernier, en cochant la case correspondante sur le site VOTACCESS, une confirmation sera disponible sur le site VOTACCESS, dans le menu relatif à l'instruction de vote, dans les quinze (15) jours qui suivent l'Assemblée Générale.
- *Actionnaires ayant voté par correspondance, avec le formulaire de participation*

Les actionnaires souhaitant obtenir confirmation de la prise en compte de leurs instructions de vote devront adresser une demande dans les trois (3) mois suivant la date de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception auprès d'Uptevia (Service Assemblées Générales, 90-110 Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris La Défense Cedex).

Cette demande devra indiquer : le nom de la Société (Publicis Groupe S.A.), la date de l'Assemblée (27 mai 2026), les nom(s), prénom(s) et adresse de l'actionnaire.

Le Conseil d'Administration